

LA SIMPLE COMPARUTION DU MINEUR DE MOINS DE 12 ANS

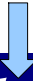

■ Vous souhaitez déposer une demande de carte nationale d'identité et/ou de passeport pour votre enfant mineur de moins de 12 ans :



A compter du 26/12/2013, la présence du mineur de moins de 12 ans, au dépôt de la demande de carte nationale d'identité ou de passeport et au retrait du titre, n'est plus obligatoire, **sauf exception (1)**.



Sa présence n'est requise qu'une seule fois.

PRESENCE OBLIGATOIRE DU MINEUR DE MOINS DE 12 ANS	
Carte nationale d'identité	Passeport
	
<i>Au dépôt de la demande</i>	<i>Au retrait du titre</i>
(1) EXCEPTION : Lorsque l'instruction de la demande de carte nationale d'identité ou de passeport fait naître un doute sérieux sur l'identité de l'enfant, les services municipaux ou préfectoraux sont fondés à exiger la double comparution des mineurs.	

■ Le principe de la double comparution, présence obligatoire du demandeur au dépôt de la demande et au retrait du titre, est inchangé à partir de 12 ans (prise des empreintes).

■ **RAPPEL** : Le titre doit être retiré dans un délai maximum de 3 mois.